

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 25 avril 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution d'une régie et de sous-régies de recettes et d'avances auprès du service historique de la défense relevant de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Du 25 mars 2008

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution d'une régie et de sous-régies de recettes et d'avances auprès du service historique de la défense relevant de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Du 25 mars 2008

NOR D E F F 0 8 0 7 5 8 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 mars 2008 (JO n° 61 du 12 mars 2008, texte n° 39 ; signalé au BOC 15/2008. ; BOEM 410.6.1)

Référence de publication : JO n° 79 du 3 avril 2008, texte n° 32 ; signalé au BOC 16/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2005 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours du produit des cessions ou de l'exploitation de documents, des cessions de matériels divers bénéficiant au service de santé, au service des essences des armées ou au service historique de la défense ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution d'une régie et de sous-régies de recettes et d'avances auprès du service historique de la défense relevant de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Arrête :

Art. 1er. Le I de l'article 4 de l'arrêté du 4 mars 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. Des sous-régies d'avances et de recettes relevant de la régie mentionnée à l'article 1^{er} sont instituées

auprès du bureau des archives des victimes des conflits contemporains à Caen (Calvados) et des antennes portuaires suivantes : Lorient (Morbihan), Cherbourg (Manche), Toulon (Var), Rochefort (Charente-Maritime), Brest (Finistère). »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2008.

Pour le ministre et par délégation :

La chef du bureau de l'animation du réseau financier de la sous-direction de la fonction financière et comptable à la direction des affaires financières,

B. FURET-FRITSCH.